



Saint Louis, le 26 mai 2023

Réf: DRD UTR SUD DPR URBAN-2023-05-26-16337

Dossier suivi par : F. Maillot

ROUTE DEPARTEMENTALE

(ALIGNEMENT INDIVIDUEL)

Nom et Prénom : [REDACTED]
Représenté par : Cabinet VEYLAND
SHLMR Chevalier Bank- APT 9006 Bat A – 12 rue Bory de Saint-Vincent
97450 Saint-Pierre
Route Départementale n° 39 au PR 0+350
Parcelle cadastrée : HN 124
Commune : Saint-Pierre
Réf.: 23-179-FR
Dossier: Joseph Emile LAGARRIGUE

ARRETE N° 64/23

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA REUNION

Vu la lettre en date du 10/05/2023, par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'alignement de sa parcelle par rapport à la Route Départementale n° 39 au PR 0+350.

Vu le code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction générale sur le service des routes départementales,

Vu le règlement général sur la conservation et la surveillance des chemins départementaux en date du 24 octobre 1967,

Vu la loi modifiée N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le code des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4 du CGCT,

Vu le règlement de voirie départementale

Vu l'arrêté en date du 12 juillet 2021 portant délégation de signature pour le Responsable de l'UTR sud,

Une copie conforme du présent arrêté sera adressée au bénéficiaire, au Maire de la commune (si la propriété est située en agglomération).

ARRETE CE QUI SUI

ARTICLE 1 – ALIGNEMENT

Au droit de la parcelle cadastrée HN 124, la limite de fait est représentée par les points 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12, tel que définie sur le plan de bornage référencé AL.23-179 en date du 05/05/2023.

Toutefois, lors de nouvelle construction, un recul pourra être demandé en fonction de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 - AUTORISATIONS

Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir, une autorisation de construire prévue par le code de l'urbanisme, articles L.421-1 et suivants.

La réalisation d'un accès, d'une clôture ou d'un mur le long d'une route départementale doit faire l'objet d'une demande d'autorisation à l'UTR Sud.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITE

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - EXECUTION

Monsieur le responsable de l'UTR sud, le responsable de brigade du secteur concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à l'occupant.

Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Responsable de l'UTR sud



Joël BENARD

Copie à : service urbanisme mairie de Saint-Pierre.